

Assurance Mobilité – Vélo & VAE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Wakam-Entreprise immatriculée en France et régie par le Code des assurances –

Numéro d'agrément : 4020259

wakam

Produit : Assurance Mobilité – Vélo & VAE

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance « Mobilité - Vélo & VAE » a pour objectif de garantir le conducteur d'un vélo traditionnel ou d'un vélo à assistance électrique des dommages matériels et/ou du vol du véhicule.



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIE SYSTEMATIQUEMENT PREVUE :

- ✓ Attentats
- ✓ Catastrophe naturelle

GARANTIE EN OPTION :

Vol : Remise en état du vélo volé et retrouvé ou remplacement du vélo volé en cas de vol ou tentative de vol avec effraction ou agression

Dommages : remise en état ou indemnisation du vélo (si le vélo n'est pas réparable). Incident, accident ou chute avec ou sans tiers, identifié ou non identifié ayant entraîné des détériorations ou destruction du vélo assuré.

Catastrophe technologique

Pépin

- Protection du conducteur en cas d'accidents entraînant une Incapacité temporaire de travail de plus de 90 jours dans la limite de 5 000€
- Protection du conducteur à hauteur de 25 000€ en cas de décès suite à accident ou d'Invalidité Permanente Totale

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

Pour les plafonds non mentionnés vous pouvez vous reporter au tableau des garanties contenu dans les Conditions générales.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?



Le dommage ou vol sans lien avec le vélo assuré



La défense pénale et recours hors des cas d'infraction au code de la Route, de vol du vélo assuré ou d'agression avec le vélo assuré.



Les dommages subis par les vêtements, objets, animaux ou marchandises transportés



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les dommages causés intentionnellement par l'assuré
 - ! Les dommages causés par la guerre civile ou étrangère
 - ! Les dommages subis alors que le conducteur était dans un état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants
 - ! Les dommages liés au transport de matières dangereuses
 - ! Les dommages survenus en cours d'épreuves courses, compétitions
 - ! Les dommages sur circuit
 - ! Les amendes et frais qui s'y rapportent
- La garantie n'est pas due en cas de fausse déclaration de l'assuré

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

! Si les mesures de protection contre le vol ne sont pas respectées, la garantie vol ne vous est pas acquise et donc aucune indemnité ne sera versée en cas de vol.

Pour les franchises non mentionnées vous pouvez vous reporter au tableau des garanties contenu dans les Conditions générales.



Où suis-je couvert(e) ?

Union Européenne

Cas particulier :

Les garanties « Catastrophes naturelles », « Catastrophes technologiques » et « Attentats » ne s'appliquent que sur le territoire national.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuelles souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre,
- En cas de Vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance. Les paiements sont effectués par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée dans le certificat d'adhésion.

Il est conclu pour toute la durée de la location sauf dénonciation d'une des parties moyennant un préavis de deux mois ou la résiliation par lettre recommandée l'une ou l'autre des parties dans les limites des articles « VI.4 La résiliation » de la Notice d'information valant Conditions Générales Vélo location longue durée.

Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat peut être résilié par l'envoi d'une lettre recommandée ou par déclaration contre récépissé faite à la compagnie d'assurance Wakam dont l'adresse figure dans le contrat d'assurance.

Elle intervient :

- À l'échéance sous réserve de la notification de la résiliation à l'assureur dans les 2 mois précédant cette date ;
- En cas de transfert de la propriété du véhicule assuré (suite à un décès, une vente, un don) ou si l'assuré fait l'objet d'une procédure de redressement ou liquidation judiciaire, la résiliation prendra effet 10 jours après la notification ;
- En cas de perte totale, de réquisition du véhicule la résiliation prend effet immédiatement ;
- En cas de suspension du contrat, au bout de 2 ans de suspension.



Pour les souscripteurs personnes physiques en dehors de toutes activités professionnelles uniquement :

- À tout moment passé une première année d'assurance (la résiliation interviendra 1 mois après réception de la notification à l'assureur).

Certificat d'adhésion

Contrat Mobilité – Vélo & VAE

Votre contrat

Vous avez adhéré au Contrat d'assurance collectif de dommages référencé : CACD-WAKAM-M2M (ci-après désigné « Contrat d'assurance ») qui a été souscrit par M2M Financement (ci-après dénommée « Souscripteur »), auprès de Wakam (ci-après dénommée « Assureur ») par l'intermédiaire de **Cylantro** (ci-après dénommée « Courtier »).

A ce titre vous attestez que vous ont bien été remis la notice d'information valant Condition générales qui détaillent les garanties, conditions et exclusions de l'assurance et le Document d'information sur le produit d'assurance.

Votre courtier conseil et gestionnaire sinistre

Cylantro
12 Avenue Jacques Bujault
79000 Niort
SIREN : 880 512 546
ORIAS : 20001833

Adhérent

Votre assureur

Wakam
120-122 Rue Réaumur, 75002 Paris
SIREN : 562 117 085
Soumis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution 4 Place de
Budapest – CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09

Vos informations

Les vélos assurés

Les vélos assurés sont l'ensemble des vélos loués dans le cadre du contrat de location longue durée ci-joint, référencé par le numéro

Durée de la location

La couverture s'étend à la durée de la location, du à 00h00 jusqu'au à 00h00.

Couverture

Les garanties acquises sont celles précédées d'une coche « ✓ ».

Lorsque la garantie est précédée d'une coche « ✗ » la garantie n'est pas acquise.

	GARANTIES	FRANCHISES (TTC)	PLAFONDS (TTC)
✓	Dommages suite à un accident	10% de la valeur du vélo avec un minimum de : - 50€ pour les vélos dont la valeur à neuf est inférieure à 500€ 100€ pour les vélos dont la valeur à neuf est supérieure ou égale à 500€	Valeur du vélo vétusté déduite dans la limite d'un montant maximum de 10000€
✓	Catastrophe Technologique	Néant	Valeur du vélo vétusté déduite dans la limite d'un montant maximum de 10000€
✓	Catastrophe Naturelle	Franchise légale	Valeur du vélo vétusté déduite dans la limite d'un montant maximum de 10000€
✓	Vol <i>Sous condition du respect des protections exigées*</i>	10% de la valeur du vélo avec un minimum de : - 50€ pour les vélos dont la valeur à neuf est inférieure à 500€ 100€ pour les vélos dont la valeur à neuf est supérieure ou égale à 500€	Valeur du vélo vétusté déduite dans la limite d'un montant maximum de 10000€
✓	Attentats et actes de terrorismes	10% de la valeur du vélo avec un minimum de : - 50€ pour les vélos dont la valeur à neuf est inférieure à 500€ 100€ pour les vélos dont la valeur à neuf est supérieure ou égale à 500€	Valeur du vélo vétusté déduite dans la limite d'un montant maximum de 10000€

*** PROTECTION CONTRE LE VOL EXIGÉES**

La garantie est acquise sous réserve que le véhicule assuré ait fait l'objet d'un gravage agréé via un système Bicycode ou Recobike ou Paravol



ATTENTION

EN L'ABSENCE DES PROTECTIONS EXIGES CONTRE LE VOL, la garantie vol ne vous est pas acquise.

Le véhicule assuré correspond à un cycle manuel ou à pédalage assisté tel que défini à l'article R 311-1 du Code de la route, c'est-à-dire équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance continue maximale de 0,25 kilowatt ou 250 watts dont l'alimentation est réduite progressivement et interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler.

Or de la définition ci-dessus, aucun cycle n'est assuré au titre du présent contrat.

Cotisation

Vous êtes couvert pour la période de la location, sous réserve du paiement de votre prime d'assurance, et des termes de l'article VI. *Vie de votre contrat*, paragraphe 2. *Durée de votre contrat* de vos Conditions générales d'assurance Vélo Location longue durée.

Cotisation mensuelle :

Les paiements de votre cotisation d'assurance seront effectués mensuellement auprès de votre loueur selon les mêmes modalités que le règlement des loyers de votre Location Longue Durée.



ATTENTION

L'assuré déclare avoir vérifié les déclarations indiquées sur les présentes Conditions particulières.

Toute omission ou fausse déclaration sur les renseignements fournis pourrait entraîner la nullité du contrat ou exposer le souscripteur à supporter tout ou partie des indemnités dues en cas de sinistre conformément aux articles L.113-8 et L.113-9 du Code des assurances).

En cas de circonstances nouvelles en cours de contrat concernant les informations transmises l'assuré ou le souscripteur doivent déclarer ces circonstances via le service réclamation au plus tôt.

Protection des données personnelles

Traitement de vos données personnelles

Dans le cadre des services et produits que Wakam et ses partenaires vous fournissent, vous êtes amenés à communiquer des données personnelles vous concernant, telles que : Données relatives à votre identité (nom, prénoms, adresse postale, numéro de téléphone, adresse e-mail...) ; Données relatives au titulaire de la police d'assurance (numéro de police d'assurance, numéro de compte bancaire, données de carte de paiement, facturation, historique de paiement...) ; Données relatives aux réclamations (numéro de réclamation, date et motif de la perte, historique des appels, détails de la perte, numéro de référence de la police et documents supports...) ; Données sur l'appareil couvert (marque, modèle, numéro de série, numéro d'immatriculation, numéro d'identification, date d'achat...) ; Données relatives aux infractions, condamnations et mesures de sûreté ; Données personnelles dites « sensibles », telles que des données de santé.

Il se peut que nous ne soyons pas en mesure de vous fournir des produits ou services spécifiques si vous ne nous fournissez pas certaines données personnelles.

Ces données personnelles peuvent être utilisées pour les finalités suivantes : La gestion de votre contrat et police d'assurance, l'exécution des garanties du contrat (y compris la gestion de sinistres) et la gestion des réclamations et des contentieux, ces traitements étant nécessaires à l'exécution de votre contrat ; Le contrôle et la surveillance des risques, cela nous permettant de prévenir les activités frauduleuses et d'assurer le recouvrement des sommes dues et étant donc nécessaire aux fins de nos intérêts légitimes ; L'élaboration de statistiques et d'études actuarielles, cela nous permettant d'améliorer les offres et services proposés et étant donc nécessaire aux fins de nos intérêts légitimes ; La lutte contre la fraude à l'assurance et la lutte contre le blanchiment d'argent afin de nous conformer à nos obligations légales.

Ces données personnelles seront conservées pour la durée strictement nécessaire à la fourniture du service et à l'exécution du contrat, selon notre politique de conservation des données, ou selon les dispositions légales applicables.

Divulgateion de vos données personnelles

Vos données personnelles peuvent être divulguées aux tiers suivants : Aux sociétés de notre groupe telles que notre maison mère et les sociétés qui lui sont affiliées ; A nos prestataires de services et sous-traitants, pour les besoins de la gestion et l'exécution de votre contrat ; A d'autres compagnies d'assurance (intermédiaires, réassureurs) ; Aux autorités publiques, afin de prévenir ou détecter la fraude ou toute autre activité criminelle et afin de satisfaire à nos obligations légales et réglementaires.

Transferts internationaux de vos données personnelles

Nous pouvons être amenés à transférer vos données personnelles en dehors de l'Union Européenne, notamment dans des pays n'étant pas considérés comme fournissant un niveau de protection suffisant selon la Commission européenne. Afin d'assurer un niveau de sécurité adéquat, ces transferts seront encadrés par les clauses contractuelles types établies par la Commission européenne, ou par d'autres garanties appropriées conformément à la réglementation relative à la protection des données en vigueur.

Vos droits

Conformément à la réglementation relative à la protection des données en vigueur, vous disposez de droits, notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, d'opposition au traitement de vos données personnelles, ainsi que du droit de donner des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès. Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente, si vous estimez que le traitement de vos données personnelles constitue une violation de la réglementation relative à la protection des données en vigueur, à l'adresse suivante : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, à l'adresse suivante : CNIL – 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

Nous contacter

Pour toute question, renseignement, ou pour exercer vos droits relatifs à vos données personnelles, veuillez contacter notre Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : Délégué à la Protection des Données, Wakam - 120-122 rue Réaumur - 75002 Paris - France ; ou par courriel : dpo@wakam.com.



ATTENTION

Toute rectification, rature, surcharge du présent contrat est inopposable à l'assureur.

Fait à

Signature par délégation de la Compagnie d'assurance
Pour Cylantro, Thomas Arnou, Président

Signature du Souscripteur

Thomas ARNOU